

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2022 à 19 H 30

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix sept janvier à dix neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Joël BOUSCARRA, Adjoint.

DATE DE CONVOCAATION : 11 JANVIER 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Ayant pris part aux délibérations : 19

PRESENTS : M. Joël BOUSCARRA, Mme Claire BIRON, Mme Fabienne CASSAGNERES, Mme Laure CASSAGNERES, M. Jérôme DAIDER, M. Rémy DESCLAUX, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Françoise PY – SOUGNE, Mme Dominique PROUILLE, M. Didier BERTAUD, M. Etienne SESMAT, Mme Elodie LAPICZAK, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE : Guy LLOBET (Pouvoir à M. BOUSCARRA) ; Alexandre THERIOT (Pouvoir à M. DESCLAUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DESCLAUX a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

2022 – 001 – Avenant n°2 à la convention OPAH de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

2022 – 002 – Avis sur l'inscription de la Commune de COLLIOURE sur la liste des communes particulièrement exposées à l'évolution du trait de côte.

2022 – 003 – Budget général - Ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP 2022.

2022 – 004 – Equipement de la Commune en défibrillateurs – Renouvellement des conventions avec le Conseil Départemental 66.

2022 – 005 – Convention portant participation financière de la SARL « LES PETITS TRAINS TOURISTIQUES » aux travaux de réfection du chemin de la GALERE.

2022 – 006 – Projet de rénovation et d'extension du musée d'art moderne. Étude de programmation architecturale. Demandes de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

2022 – 007 – Compléments aux tarifs de la boutique du musée d'art moderne 2022

2022 – 008 – Mise en sécurité avec intégration paysagère et environnementale des voies périphériques de desserte du faubourg (Chemins de Consolation et Sant-Jaume) – Tranche 2 – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR.

2022 – 009 – Projet de requalification paysagère et touristique du quartier du Faubourg (2ème tranche 2022 – 2023) – Demande de subventions à l'Etat et à la Région Occitanie dans le cadre du programme « TOURISME LITTORAL » du plan de relance.

2022 – 010 – Projet de requalification paysagère et touristique du quartier du Faubourg (2ème tranche 2022 – 2023) – Demande de subventions au Conseil Départemental.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

1 - DECISION MUNICIPALE N° 2021 – 51 en date du 10 décembre 2021 portant fixation de la rémunération définitive relative au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parc à jeux d'enfants et du boulodrome du Faubourg passé avec PRIMA GROUPE.FR

2- DECISION MUNICIPALE N°2021-051 bis – du 06 décembre 2021 portant modification des modalités de recouvrement de la régie de recettes des droits de places et marchés

3 - DECISION MUNICIPALE N°2021 – 52 en date du 21 décembre 2021 modifiant la décision n° 2021-48 portant attribution des marchés de travaux sur procédure adaptée pour la restauration de l'Eglise – Notre – Dame – Des – Anges - Edifice classé monument historique.

4 - DECISION MUNICIPALE N°2022 - 01 en date du 6 janvier 2022 portant attribution d'un marché de travaux sur procédure adaptée pour la restauration de l'Eglise – Notre – Dame – Des – Anges - Edifice classé monument historique – Lot 3 Menuiserie.

5 - DECISION MUNICIPALE N° 2022–02 en date du 3 janvier 2022 portant acceptation d'un don en numéraire de la SARL LE SCHISTE au CCAS.

6 - DECISION MUNICIPALE N° 2022–03 en date du 3 janvier 2022 portant acceptation d'un don en numéraire de la SAS LE COPA au CCAS.

7 - DECISION MUNICIPALE N° 2022–04 en date du 11 janvier 2022 portant rétrocession d'une concession dans le cimetière communal.

8 - DECISION MUNICIPALE N° 2022-05 en date du 6 janvier 2022 portant passation d'un marché de service sur procédure adaptée avec la SARL CENTRAL GARAGE pour la mise en œuvre d'une navette urbaine et péri urbaine et d'une navette de transport scolaire.

2022 – 001 – Avenant n°2 à la convention OPAH de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

Mme Michèle DUCLA, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération en date du 20 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022, tel qu'il avait été préalablement validé par la Communauté de Communes par délibération de son assemblée en date du 27 septembre 2019. Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes ses pièces annexes.

Pour mémoire, la convention de programme de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale associe la Communauté de Communes, les quinze Communes membres, l'ANAH, le Département, « Action Logement » et la Région Occitanie.

Mme DUCLA indique que par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a ensuite approuvé l'avenant n° 1 à la convention avec la Communauté de Communes CC ACVI portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont l'objet était essentiellement la revalorisation des montants des subventions octroyées aux propriétaires effectuant des travaux d'amélioration de l'habitat.

Mme DUCLA explique que par courrier du 18 décembre 2021, la Communauté de Communes ACVI a transmis aux Communes membres le projet d'avenant n°2 à la Convention OPAH. Celui – ci, adopté par délibération communautaire en date du 22 novembre 2021 a essentiellement pour objet l'intégration du financement des parties communes des copropriétés dégradées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 - **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention OPAH avec la Communauté de Communes CC ACVI tel que celui – ci est annexé à la présente.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

2022 – 002 – Avis sur l'inscription de la Commune de COLLIOURE sur la liste des communes particulièrement exposées à l'évolution du trait de côte.

M. Jérôme DAIDER, rapporteur, expose que le littoral des Pyrénées – Orientales est marqué dans plusieurs secteurs par le recul du trait de côte. Ce phénomène, qui n'est pas propre au département, va être accentué par le changement climatique.

M. DAIDER expose que la loi Climat et résilience que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience prévoit l'établissement d'une liste des communes dont « *l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral* ». Il précise que ces communes devront réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes, laquelle constituera le socle des nouvelles mesures qui visent :

- Les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte,
- Les constructions autorisées dans les zones exposées à long terme.

M. DAIDER expose que cette liste sera établie en tenant compte de leur vulnérabilité au recul du trait de côte et de leurs enjeux territoriaux, sur la base des connaissances scientifiques disponibles et de la connaissance des biens et activités exposés.

M. DAIDER ajoute que la loi susvisé crée des outils afin d'adapter l'aménagement du littoral à cette évolution et explique qu'aux termes de la loi, et que le recours à ces dispositions sera possible pour les communes particulièrement exposées à l'évolution du trait de côte figurant sur une liste nationale établie par décret qui sera ensuite actualisée voire complétée tous les 9 ans.

M. DAIDER indique que par courrier en date du 29 décembre 2021, Monsieur le Préfet des Pyrénées – Orientales a donc saisi la Commune pour avis sur son éventuelle inscription sur cette liste des communes particulièrement exposées à l'évolution du trait de côte avec un délai de réponse fixé au 24 janvier 2022.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'inscription de la Commune de COLLIOURE sur la liste des communes particulièrement exposées à l'évolution du trait de côte.

2022 – 003 – Budget général - Ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP 2022.

M. Jean-Pierre GILLERY rapporteur, expose à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. GILLERY indique que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

M. GILLERY rappelle que le montant des crédits ouverts en 2021 aux comptes 20, 204, 21 et 23 était de **4 494 400 € et limite de 25 % est donc fixée à la somme de 1 123 600 €.**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par DIX SEPT (17) voix pour et DEUX (2) abstentions (Mme LAPICZAK, M. VITOU), **DECIDE** d'ouvrir des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif pour 2022 dans les conditions suivantes :

N° OPERATIONS D'EQUIPEMENT	COMPTES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
21-08	2031	Musée	50 000 €
22-01	2183 2184 2188	Arsenal Matériel et mobilier – Salles de réception	30 000 €
22-02	2152	Travaux de voirie	50 000 €
22-03	2135	Bâtiments- Travaux et équipements	50 000 €
22-04	2152 2188	Parkings - Travaux et équipements	10 000 €
22-05	2183	Administratifs -Equipements et logiciels informatiques	20 000 €
22-06	2182	Grosses réparations sur véhicules	10 000 €
22-07	2158 2188	Matériel divers	45 000 €
22-08	2031	Etudes de projets	15 000 €
		TOTAL	280 000 €

2022 – 004 – Equipement de la Commune en défibrillateurs – Renouvellement des conventions avec le Conseil Départemental 66.

M. Joël BOUSCARRA expose que la Commune dispose depuis de nombreuses années d'un défibrillateur installé à la Mairie au 3 Rue de la République sur la base d'une convention en date du 13 juillet 2018 portant mise à disposition gratuite par le Conseil Départemental à la Commune d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection.

M. BOUSCARRA indique que, depuis 2020, à la demande expresse du Maire, elle dispose d'un deuxième défibrillateur venu équiper le hameau du RIMBAU et que ladite convention a donc fait l'objet d'un avenant en date du 10 décembre 2020 dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020.

M. BOUSCARRA indique que la convention initiale, prévue pour une durée de 4 ans est arrivée à terme le 31 décembre 2021 et qu'en date du 25 novembre 2021, la Commission permanente du Conseil Départemental ayant décidé de les renouveler dans les mêmes conditions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions identiques pour chacun des sites d'implantation de l'un de ces défibrillateurs.

2022 – 005 – Convention portant participation financière de la SARL « LES PETITS TRAINS TOURISTIQUES » aux travaux de réfection du chemin de la GALERE.

M. Serge FAJAL rapporteur, expose que les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes conformément au 20° de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

M. FAJAL ajoute que toutefois, l'article L. 141-9 du code de la voirie routière prévoit que ***"toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou aux propriétaires des contributions spéciales dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature (...)"***.

M. Serge FAJAL indique que cette contribution peut donc être imputée à une entreprise ou à un particulier dès lors qu'un lien de causalité existe.

M. FAJAL ajoute que la commune doit rechercher un accord amiable avec les responsables des dégradations anormales causées à sa voirie.

M. FAJAL indique que tel est l'objet de la convention qui a été établi avec la SARL « LES

PETITS TRAINS TOURISTIQUES » portant participation de celle – ci aux travaux de réfection du chemin de la GALERE dont le texte est annexé à la présente note, travaux qui ont été rendus nécessaires sur le parcours du petit train touristique sur la Commune de COLLIOURE.

M. FAJAL précise que ces travaux consistent en la réalisation d'un caniveau à grille et d'un passage d'eau en béton sur le Chemin de la Galère pour faciliter et améliorer le passage du petit train touristique qui emprunte cette voie sur son circuit et qui, en raison de son gabarit, cause des dégradations nécessitant des travaux importants sur cette voirie et ses accessoires.

M. FAJAL précise que ces travaux représentent la somme de 11 248,00 € HT que la SARL « Les petits trains touristiques » s'engage à verser à la commune au titre de sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son Délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la dévolution de ce projet.

2022 – 006 – Projet de rénovation et d'extension du musée d'art moderne. Étude de programmation architecturale. Demandes de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Mme Annie LAMARQUE, rapporteur, rappelle à l'assemblée que le projet scientifique et culturel (PSC) du musée d'art moderne a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 octobre 2021 et que ce document définit les grandes orientations du musée pour les années à venir et conditionne son fonctionnement futur à un projet de rénovation et d'extension de son bâtiment.

Mme LAMARQUE indique qu'une étude diagnostic du bâtiment a été commandée en 2021 à Bruno Morin, architecte du patrimoine et qu'afin que le projet puisse prendre forme, il doit désormais être réalisé une étude de programmation architecturale en vue de la rénovation du Musée et de son agrandissement, ce qui permettra de cerner ses enjeux architecturaux et d'en définir les contours.

Mme LAMARQUE ajoute que le budget de cette étude de programmation est évalué à la somme de 50 000 € et qu'il semble en conséquence souhaitable, dans le cadre du financement de cette étude, de solliciter la Direction des Affaires Culturelles Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière aussi élevée que possible de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de cette étude de programmation architecturale.

2022 – 007 – Compléments aux tarifs de la boutique du musée d’art moderne 2022

Mme Annie LAMARQUE, rapporteur, expose à l’assemblée que le musée d’art moderne souhaite étendre sa gamme de produits proposés en boutique afin de répondre à une demande croissante de la part de ses visiteurs.

Mme LAMARQUE indique que les trois expositions temporaires du musée seront chacune accompagnées d’un catalogue dont il convient de fixer le pris de vente :

- Rafael Tur Costa, la lumière du fragment
- Collioure, Babel des arts
- Brigitte Kühlewind Brennenstuhl, l’un vers l’autre

Mme LAMARQUE ajoute que parallèlement, il est envisagé d’étoffer l’offre du musée en proposant la mise en vente d’une série de boucles d’oreilles créées par la céramiste Ana Evseeva spécialement pour le musée de Collioure. Ana Evseeva travaille dans le département et réalise des pièces uniques en porcelaine ou en grès.

Madame LAMARQUE, propose donc de fixer les tarifs de ces nouveaux produits destinés à la boutique du musée pour l’année 2022, diversifiant ainsi l’offre proposé aux visiteurs :

Libellé des produits	Prix d’achat	Prix de vente public
Catalogue Rafael Tur Costa	30 €	35 €
Catalogue Collioure, Babel des arts	Edité par la ville	25 €
Catalogue Brigitte Kühlewind Brennenstuhl	21 €	30 €
Boucles d’oreilles Ana Evseeva	18,20 €	26 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, **ADOpte** les tarifs ainsi proposés.

2022 – 008 – Mise en sécurité avec intégration paysagère et environnementale des voies périphériques de desserte du faubourg (Chemins de Consolation et Sant-Jaume) – Tranche 2 – Demande de subvention à l’Etat au titre de la DETR.

M. BOUSCARRA expose le projet de Mise en sécurité avec intégration paysagère et environnementale des voies périphériques de desserte du faubourg (Chemins de Consolation et Sant-Jaume).

M. BOUSCARRA rappelle que cet axe constitue le seul exutoire de désengorgement de la ville, soit par la RN 114 ou la RD 114, il traverse 80% de l’habitat de la Commune, qu’il soit privé ou social, Individuel ou collectif, qui représente près des 85% de sa population. Il indique que contrairement au centre ville très privilégié quant à son traitement esthétique,

cet axe contribue cependant à une meilleure circulation automobile, qu'il convient d'améliorer au bénéfice de ses riverains par un meilleur environnement et une meilleure qualité de vie de ses habitants.

Monsieur le Maire explique que le croisement des enjeux environnementaux, du cadre de vie et d'aménagement de l'espace public, doivent être certes développés mais aussi protégés et que le projet présente les intérêts suivants :

- L'enfouissement des réseaux,
- La concrétisation d'action significative et pérenne dans la réalisation et la nature des espaces verts,
- La sécurisation des piétons et des biens,
- La réhabilitation de tous les réseaux secs,

Et qu'il placera l'action publique sous le signe de l'innovation et de l'anticipation, dans une nouvelle intégration paysagère génératrice d'une meilleure qualité de vie.

M. BOUSCARRA indique que ce projet d'aménagement a été élaboré par le Cabinet GAXIEU, Maître d'œuvre. En fonction de son profil, la rue a été découpée en tronçons dotés d'une voie de circulation d'une largeur de 6 mètres, d'un trottoir sur un côté et d'espaces réservés au stationnement.

M. BOUSCARRA expose que les travaux consisteront en des terrassements, créations de bordures et caniveaux, création du réseau d'assainissement pluvial, créations de trottoirs en bétons, réfection de la voirie en enrobé, mise en esthétique des réseaux en lien avec le SYDEEL66 et réparations si nécessaire sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées et que le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 648 300 € HT auxquels s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'œuvre soit environ 64 830 € ce qui porte le montant de l'opération à la somme de 713 130 € HT.

M. BOUSCARRA propose à l'assemblée, afin d'aider la Commune à mener à bien ce projet, de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, portant sur ces travaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de cette opération.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

2022 – 009 – Projet de requalification paysagère et touristique du quartier du Faubourg (2^{ème} tranche 2022 – 2023) – Demande de subventions à l’Etat et à la Région Occitanie dans le cadre du programme « TOURISME LITTORAL » du plan de relance.

Monsieur BOUSCARRA expose :

Le projet de requalification paysagère et touristique du quartier du Faubourg (2^{ème} tranche 2022 – 2023), majeur pour la Commune, s’inscrit dans le cadre d’un réaménagement global de la plage du Faubourg (également dénommée plage du Port d’Avall).

La première partie de ce projet a fait l’objet d’un dossier présenté par la Commune courant 2021 qui a reçu les financements suivants :

- Etat : 127 770 € (PITE) dans le cadre du plan « Tourisme Littoral » (Plan de relance).
- Région : 127 770 € dans le cadre du plan « Tourisme Littoral » (Plan de relance).

Cette plage autrefois utilisée par les pêcheurs pour mettre les barques catalanes hors d’eau a été condamnée par un mur en béton armé construit par les allemands lors de l’édification du mur de la Méditerranée afin d’empêcher les débarquements durant la seconde guerre mondiale. Ce mur a ensuite été transformé en promenade avec un parking, une aire de jeux d’enfants, un boulodrome l’ensemble étant agrémenté de quelques terrasses de restaurants.

Depuis le cœur touristique emblématique de la ville valorisé et attrayant, on accède à cette promenade par un chemin côtier extrêmement agréable longeant les remparts du château Royal, au ras de l’eau.

L’objectif du projet est la requalification paysagère, environnementale et touristique du quartier du Faubourg afin de faire du site un haut lieu de :

- L’ambition écologique, énergétique et numérique
- L’ambition touristique et patrimoniale
- L’ambition relative à la lutte contre le réchauffement climatique
- L’ambition du cadre de vie favorisant le « vivre ensemble »

La deuxième tranche concerne donc l’aménagement de la partie Est de la plage du Faubourg qui accueille aujourd’hui sur la majorité de sa surface une zone de stationnement pouvant accueillir 36 véhicules. En bordure de quai passe le cheminement piéton actuel qui débouche à l’est sur une passerelle, passant au dessus d’un déversoir pluvial et menant par le quai Jean – Bart puis un sentier côtier jusqu’à PORT – VENDRES.

Avec l’appui d’un architecte du patrimoine membre de l’équipe de maîtrise d’œuvre, un projet a été construit, en lien avec la première tranche afin de valoriser ces espaces en fonction des besoins et des fonctionnalités attendues. Outre la volonté de s’inscrire dans la

continuité de la première partie de l'aménagement et le souhait de ne pas toucher à l'intégrité du quai historique, la réflexion a porté essentiellement sur trois points :

- Suppression du stationnement des véhicules en front de mer qui grève le paysage et porte atteinte à l'environnement de l'espace public
- Effacement ou masquage de la zone technique qui lui est contigüe
- Retour des activités culturelles sur ce secteur

Une unité doit dans toutes les circonstances être observée avec les aménagements des autres secteurs de la commune tant sur les matériaux que sur les mobiliers. »

M. BOUSCARRA indique que le montant du projet, qui s'élève à la somme de 619 037, 50 € HT (Travaux + honoraires de MOE), peut faire l'objet de subventions de l'Etat et de la Région à hauteur de 60 % dans le cadre du programme « TOURISME LITTORAL » du plan de relance.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières aussi élevées que possible de l'Etat et de la Région Occitanie dans le cadre du programme « TOURISME LITTORAL » du plan de relance.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

2022 – 010 – Projet de requalification paysagère et touristique du quartier du Faubourg (2^{ème} tranche 2022 – 2023) – Demande de subventions au Conseil Départemental.

Monsieur BOUSCARRA expose :

Le projet de requalification paysagère et touristique du quartier du Faubourg (2^{ème} tranche 2022 – 2023), majeur pour la Commune, s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement global de la plage du Faubourg (également dénommée plage du Port d'Avall).

La première partie de ce projet a fait l'objet d'un dossier présenté par la Commune courant 2021 qui a reçu les financements suivants :

- Etat : 127 770 € (PITE) dans le cadre du plan « Tourisme Littoral » (Plan de relance).
- Région : 127 770 € dans le cadre du plan « Tourisme Littoral » (Plan de relance).

Cette plage autrefois utilisée par les pêcheurs pour mettre les barques catalanes hors d'eau a été condamnée par un mur en béton armé construit par les allemands lors de l'édification du mur de la Méditerranée afin d'empêcher les débarquements durant la seconde guerre mondiale. Ce mur a ensuite été transformé en promenade avec un parking, une aire de jeux d'enfants, un boulodrome l'ensemble étant agrémenté de quelques terrasses de restaurants.

Depuis le cœur touristique emblématique de la ville valorisé et attrayant, on accède à cette promenade par un chemin côtier extrêmement agréable longeant les remparts du château Royal, au ras de l'eau.

L'objectif du projet est la requalification paysagère, environnementale et touristique du quartier du Faubourg afin de faire du site un haut lieu de :

- L'ambition écologique, énergétique et numérique
- L'ambition touristique et patrimoniale
- L'ambition relative à la lutte contre le réchauffement climatique
- L'ambition du cadre de vie favorisant le « vivre ensemble »

La deuxième tranche concerne donc l'aménagement de la partie Est de la plage du Faubourg qui accueille aujourd'hui sur la majorité de sa surface une zone de stationnement pouvant accueillir 36 véhicules. En bordure de quai passe le cheminement piéton actuel qui débouche à l'est sur une passerelle, passant au dessus d'un déversoir pluvial et menant par le quai Jean – Bart puis un sentier côtier jusqu'à PORT – VENDRES.

Avec l'appui d'un architecte du patrimoine membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre, un projet a été construit, en lien avec la première tranche afin de valoriser ces espaces en fonction des besoins et des fonctionnalités attendues. Outre la volonté de s'inscrire dans la continuité de la première partie de l'aménagement et le souhait de ne pas toucher à l'intégrité du quai historique, la réflexion a porté essentiellement sur trois points :

- Suppression du stationnement des véhicules en front de mer qui grève le paysage et porte atteinte à l'environnement de l'espace public
- Effacement ou masquage de la zone technique qui lui est contigüe
- Retour des activités culturelles sur ce secteur

Une unité doit dans toutes les circonstances être observée avec les aménagements des autres secteurs de la Commune tant sur les matériaux que sur les mobiliers.

M. BOUSCARRA expose que le montant du projet, qui s'élève à la somme de 619 037, 50 € HT (Travaux + honoraires de MOE), peut faire l'objet de subventions du Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière aussi élevée que possible du Conseil Départemental 66.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.